

Conférence générale

GC(50)/6/Mod.1

15 septembre 2006

Distribution générale

Français

Original: Anglais

Cinquantième session ordinaire

Point 11 de l'ordre du jour provisoire
(GC(50)/1)

Mise à jour du budget de l'Agence pour 2007

Modification

1. Le 11 septembre 2006, le Conseil des gouverneurs a décidé que l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique (FCT) de l'Agence pour 2007 et 2008 serait fixé à 80 millions de dollars pour chacune de ces années et que les chiffres indicatifs de planification pour 2009-2011 devraient être approximativement, et au minimum, de 82 millions de dollars.

2. Les modifications ci-après devraient donc être apportées au document GC(50)/6 :

- a) Remplacer les troisième et quatrième phrases du paragraphe 15 des notes explicatives dans la Mise à jour du budget de l'Agence pour 2007, qui se lisent actuellement comme suit :

« L'objectif pour 2007 devrait être recommandé par le Conseil des gouverneurs à sa réunion de septembre 2006, pour adoption par la Conférence générale à sa 50^e session. Il en sera alors tenu compte dans le projet de résolution B de l'annexe au présent document. »

par le texte suivant :

« À sa réunion du 11 septembre 2006, le Conseil des gouverneurs a recommandé à la Conférence générale de fixer à 80 millions de dollars l'objectif pour les contributions volontaires au FCT pour 2007. »

- b) Remplacer le projet de résolution 'B. Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2007' figurant à l'annexe du document GC(50)/6 (y compris la note de bas de page 1/ du projet de résolution) par le projet de résolution ci-joint.

B. Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2007

La Conférence générale,

Notant que le Conseil des gouverneurs a décidé de fixer l'objectif pour les contributions volontaires au FCT pour la biennie 2007-2008 à 80 millions de dollars pour chacune de ces années, et a décidé que les chiffres indicatifs de planification pour 2009-2011 seraient approximativement, et au minimum, de 82 millions de dollars et que les objectifs effectifs pour ces années seraient fixés en 2008,

Acceptant la recommandation du Conseil relative à l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2007,

1. Décide qu'en 2007 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 80 millions de dollars ;
2. Note que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à 1 million de dollars, seront probablement disponibles pour ce programme ;
3. Alloue un montant de 81 millions de dollars pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2007 ;
4. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2007 conformément aux dispositions du paragraphe F de l'article XIV du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.